PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
.....

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT
.....

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès
.....

Décret n° 2004-63 du 29 Mars 2004
portant délégation permanente de signature

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n^{os} 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rigobert Roger ANDELY, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, à l'effet de signer les certificats administratifs relatifs à l'exécution des budgets de l'Etat.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

2004-63

Fait à Brazzaville, le 29 Mars 2004

Denis SASSOU N'GUESSO